



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE – 2022/93

Portant permission de voirie
et interdiction stationnement
Le Petit Bois

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 4 août 2022 de l'entreprise ROLLIN pour procéder à la réalisation d'une fouille sous trottoir concernant un branchement d'eau, au niveau du lieu-dit Le Petit Bois,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette voie sera perturbée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 8 août au 12 août 2022 inclus, la circulation des véhicules, au lieu-dit Le Petit Bois, sera perturbée. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 2 : Tous les panneaux de signalisation du positionnement du chantier seront mis en place par les soins de l'entreprise ROLLIN.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 4 août 2022

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.